

Entre

---

---

---

---

dénommé(e) ci-après «l'auteur »,

Et

**Société Suisse des Auteurs,  
société coopérative (SSA)  
12 rue Centrale,  
1003 Lausanne,**

dénommée ci-après «la Société»

Les parties sont convenues de ce qui suit:

## 1 Relation avec les statuts et les règlements de la Société

- 1.1 En signant le présent contrat, l'auteur adhère aux statuts de la Société et se soumet aux règlements et tarifs adoptés par celle-ci, dont il déclare être en possession et avoir pris connaissance.
- 1.2 Il acquiert la qualité de sociétaire au reçu d'un exemplaire du présent contrat signé par la Société.

## 2 Œuvres

- 2.1 Est soumis au présent contrat l'ensemble des œuvres dramatiques, dramatico-musicales, chorégraphiques, audiovisuelles et multimédia, que l'auteur créera, seul ou en collaboration, pendant la durée du présent contrat.
- 2.2 Il en va de même des œuvres créées avant la signature du présent contrat, dans la mesure toutefois où l'auteur n'en a pas déjà disposé en faveur de tiers.

## 3 Droits

- 3.1 L'auteur transfère à la Société, pour la durée du présent contrat, la gérance de l'ensemble de ses droits relatifs aux œuvres décrites sous chiffres 2.1 et 2.2, comprenant notamment:
  - a) la fixation par traité général avec tous utilisateurs des conditions pécuniaires, sanctions et garanties minima pour l'exploitation des œuvres des membres de la Société;
  - b) la perception des droits d'auteur, qui sont cédés à cette fin à la Société;
  - c) la répartition des droits perçus.

---

## Contrat de sociétaire (suite)

- 3.2** De plus, l'auteur cède à la Société, dans les limites de la loi et pour la durée du présent contrat, le droit d'autoriser ou d'interdire la diffusion ou la transmission par quelque procédé que ce soit des signes, des sons et des images, la projection publique, et la reproduction par tous procédés, de ses œuvres. Ce droit inclut, sous réserve des droits moraux de l'auteur, la faculté de remanier l'œuvre en cas
- de distribution de l'œuvre dans le cadre d'un service de video-on-demand ou d'un service analogue,
  - d'introduction de l'œuvre dans une banque de données accessible au public, en vue de permettre sa consultation par le biais d'un réseau ou d'une autre manière (droit de numérisation) et
  - d'intégration de l'œuvre dans un produit multimédia (mémorisation sous forme numérique lors de gestion informatique et de possibilité d'utilisation interactive), en vue de mettre ce produit en circulation (produit multimédia).
- 3.3** En dehors des cas prévus sous chiffre 3.2, l'auteur conserve le droit d'autoriser ou d'interdire la communication de ses œuvres au public, notamment leur adaptation et représentation dramatiques. Toutefois, son autorisation ou interdiction ne peut être donnée que par l'intermédiaire de la Société.
- 3.4** En cas d'utilisation de l'œuvre en vertu de la loi, l'auteur charge la Société de percevoir les redevances y relatives.

## 4 Validité territoriale

- 4.1** Les effets du présent contrat s'étendent au monde entier sous réserve des articles 4.2 et 4.3.
- 4.2** Si l'auteur est membre d'une société sœur étrangère, les effets du présent contrat ne s'étendent pas aux territoires ci-après, compris dans le contrat d'adhésion qu'il a conclu avec l'une d'elles:
- 
- 

- 4.3** La Société se réserve le droit de rendre aux auteurs leur liberté pour les territoires où aucune société de gestion ne peut la représenter.

## 5 Déclaration des œuvres

- 5.1** L'auteur s'oblige à déclarer à la Société l'ensemble des œuvres soumises au présent contrat conformément aux chiffres 2.1 et 2.2 ci-dessus, en utilisant les bulletins de déclaration prévus à cet effet par la Société.
- 5.2** L'auteur observe les délais suivants pour l'envoi de ses déclarations d'œuvre à la Société:
- a)** pour les œuvres communiquées au public avant la conclusion du présent contrat: trois mois au plus après la conclusion du présent contrat;
  - b)** pour les œuvres créées après la conclusion du présent contrat et pour autant que l'auteur soit en mesure d'indiquer le lieu et la date de la première communication de l'œuvre au public: au moins quinze jours avant la première représentation pour les œuvres destinées à la représentation théâtrale, au moins quarante-huit heures avant la première diffusion pour les œuvres audiovisuelles et au moins quarante-huit heures avant la première communication au public pour les œuvres multimédia.
- 5.3** L'auteur indique dans le bulletin de déclaration la clé de répartition du produit de l'œuvre avec d'éventuels coauteurs ou autres ayants droit. A défaut, la Société peut appliquer sa propre clé de répartition.
- 5.4** L'auteur s'oblige à répondre sans délai aux demandes de renseignements de la Société, notamment en ce qui concerne la paternité des œuvres et la répartition du produit des œuvres. A défaut de réponse pendant plus de trois mois, la Société est en droit de considérer que l'auteur ne revendique aucun droit sur l'œuvre faisant l'objet de la demande de renseignements.

## Contrat de sociétaire (suite)

### 6 Pseudonymes

6.1 L'auteur déclare avoir utilisé à ce jour les pseudonymes suivants:

---

---

6.2 Dès la conclusion du présent contrat, l'auteur s'engage à déclarer à la Société tous nouveaux pseudonymes qu'il a l'intention d'utiliser. Afin d'éviter tout risque de confusion avec d'autres auteurs, lesdits pseudonymes seront choisis d'entente avec la Société, laquelle n'encourt toutefois aucune responsabilité à cet égard.

### 7 Décomptes et avances

7.1 Dans les meilleurs délais mais au moins une fois par an, la Société remet à l'auteur un décompte du produit de la gestion de ses œuvres.

7.2 La Société peut verser des avances à l'auteur, dans la mesure de l'utilisation déjà connue de ses œuvres.

### 8 Durée du contrat

8.1 Le présent contrat entre en vigueur dès sa signature par la Société. Il est conclu pour une durée indéterminée.

8.2 L'auteur peut résilier le présent contrat moyennant une déclaration écrite, valant démission, notifiée à la Société au moins 6 mois à l'avance, mais pas avant l'expiration d'un délai d'une année à compter de l'acquisition de la qualité de sociétaire.

8.3 Sauf convention contraire, la perte de la qualité de sociétaire dans les autres hypothèses que la démission entraîne également la fin du présent contrat. Demeurent réservés les cas où, conformément aux statuts, la Société poursuit sa gestion sous forme d'un mandat de gestion.

### 9 Droit applicable et for

9.1 Le présent contrat est soumis exclusivement au droit suisse.

9.2 Tout litige relatif au présent contrat sera soumis aux tribunaux compétents de Lausanne, sous réserve d'un éventuel recours au Tribunal fédéral.

La Société a néanmoins toujours la faculté d'agir auprès des tribunaux compétents selon les règles ordinaires.

#### Fait en deux exemplaires

Lieu et date :

---

Lausanne, le

---

Signature de l'auteur :

---

Société Suisse des Auteurs, société coopérative :

---



## Fiche de renseignements

### A) Données personnelles :

Madame

Monsieur

non précisé

Nom :

(Nom de célibataire) :

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Prénom(s) :

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Date de naissance :

Lieu de naissance :

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Commune d'origine :

Nationalité(s) :

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Tél. mobile privé :

Tél. professionnel :

Tél. privé fixe :

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

E-mail privé  :

Autre e-mail :

Site Internet :

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Je désire recevoir, dans la mesure du possible, les informations en :  français  allemand  italien

### B) Coordonnées de paiement :

Titulaire du compte :

\_\_\_\_\_

Virement postal

Virement bancaire

Nom et adresse de l'institution financière :

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

IBAN :

SWIFT/BIC :

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

### C) Adresse de correspondance :

Rue :

\_\_\_\_\_

NPA / Localité :

Pays :

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

### D) Œuvre motivant l'adhésion :

Titre de l'œuvre :

Fonction de l'autrice/l'auteur :

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Date de la première représentation / diffusion :

Lieu / diffuseur :

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

E) Pour la gestion de droits d'auteur concernant d'autres répertoires, je déclare être membre d'une autre société de droits d'auteur en Suisse ou à l'étranger :

oui  non

Si oui, pour quel/s répertoire/s ? à quelle/s société/s?

\_\_\_\_\_

Ne pas remplir	IPI	Statut adhésion	Gestionnaire
	<input type="radio"/> oui <input type="radio"/> non No: _____	<input type="radio"/> ok <input type="radio"/> En suspens	<input type="radio"/> DEPAV <input type="radio"/> DEPSC

## Fiche de renseignements (suite)

F) Domicile fiscal ⓘ : Je, soussigné(e), déclare que mon domicile fiscal actuel est le suivant (Nom complet) :

Rue / numéro :

NPA / Localité :

Pays :

Je suis domicilié(e) à l'adresse mentionnée ci-dessus depuis (date) :

- La SSA met tout en œuvre pour faire bénéficier ses membres des conventions de double imposition, permettant une réduction de l'impôt à la source dans le pays d'exploitation. Néanmoins, le ou la soussigné(e) prend note que si son domicile fiscal se trouve hors de Suisse, des arriérés d'impôts à la source non-résident suisse pourraient être réclamés à la SSA.
- Le cas échéant, le ou la soussigné(e) s'engage à rembourser à la SSA les montants desdits arriérés d'impôt que la SSA serait amenée à devoir verser, y inclus rétroactivement et dans tous les cas de figure, à ses sociétés partenaires étrangères à la suite d'une procédure introduite par les autorités fiscales locales.
- Ce remboursement peut prendre la forme d'une compensation sur les droits courants ou futurs que la SSA devrait verser au ou à la soussigné(e), ou d'un paiement unique ou échelonné selon entente.
- La SSA peut être amenée à transmettre des informations sur vos revenus en provenance de l'étranger à l'Administration Fédérale des Contributions (AFC), et elle-même ou ses sociétés sœurs à des autorités fiscales étrangères. Cette autorisation ne peut être révoquée que par une lettre recommandée adressée à la SSA.

**Merci de communiquer à la SSA tout changement de domicile officiel dans un délai d'un mois. Le ou la soussigné(e) supporte toutes les conséquences d'une information erronée, incomplète ou tardive de son domicile fiscal à la SSA.**

G) Remise des décomptes de droits d'auteur ⓘ :

La SSA envoie les décomptes de droits d'auteur sous forme électronique. Si vous souhaitez recevoir ces documents sous forme imprimée par courrier postal, nous attirons votre attention sur le fait que la remise des décomptes et le versement des droits ne s'effectueront que deux fois par an - au lieu d'une fois par mois par voie électronique - et ce pour autant que les droits en votre faveur atteignent CHF 100.- (en ce qui concerne la première échéance annuelle). Nous vous remercions de bien vouloir nous indiquer ci-dessous le mode de réception souhaité.

- J'accepte que la SSA me fasse parvenir mes futurs décomptes de droits par voie électronique
- Je souhaite recevoir mes futurs décomptes de droits par courrier postal

H) Déclaration de consentement ⓘ :

Par la présente, l'autrice/l'auteur accepte expressément que ses données personnelles, qui peuvent être des données sensibles au sens de la Loi fédérale sur la protection des données, soient traitées, collectées et sauvegardées par la Société. La Société s'engage à traiter ces données dans le respect des principes de la loi et à ne les conserver que pour la durée nécessaire au traitement de celles-ci. Elle peut les garder pour une durée plus longue en vertu de prescriptions légales d'archivage de données.

**L'autrice/l'auteur a pris connaissance de tous les points précités ainsi que des notices afférentes et en accepte les termes.**

Lieu et date :

Signature de l'autrice/l'auteur :

! **MERCI D'IMPRIMER LE DOCUMENT EN DEUX EXEMPLAIRES ET DE LES ENVOYER SIGNÉS (PAGES 3 ET 5).**

SAUVEGARDER

IMPRIMER

RÉINITIALISER